



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES EXERCICES 2027, 2028 ET 2029 (1^{er} exercice)

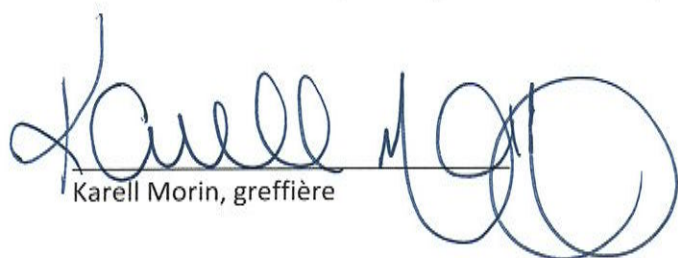
AVIS est par la présente donné par la soussignée que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville d'Estérel, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2027, 2028 et 2029 a été déposé à mon bureau le 14 septembre 2026 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

AVIS est également donné par la présente, conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2027;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC des Pays-d'en-Haut
1014, rue Valiquette
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC des Pays-d'en-Haut et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Ville d'Estérel, ce 15^e jour du mois de septembre 2026.


Karell Morin, greffière

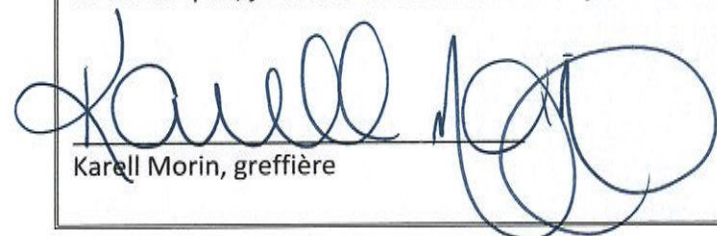


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 15 septembre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^e jour du mois de septembre 2026.


Karell Morin, greffière